

# COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

## ARRETE DU MAIRE N°2023-021

**Objet :** Occupation temporaire du domaine public, organisation d'une brocante, vide-grenier par l'APEL de SAINT PAUL

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de monsieur SILVESTRI Yann, en qualité de Président de l'APEL de SAINT PAUL en date du 20 janvier 2023

**CONSIDERANT** que pour permettre à monsieur SILVESTRI Yann, de l'Association APEL de SAINT PAUL de faciliter l'organisation d'un vide-grenier, Espace Jean Fournet, Place du Marché, terrain en gore et rue Commandant L'herminier à Saint Clair du Rhône à compter du dimanche 19 mars 2023 de 5h00 à 18h00, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.

### ARRETE

**Article 1-** Cette manifestation ainsi que la signalisation sont confiés à M. SILVESTRI Yann, Président de l'Association APEL de SAINT PAUL.

**Article 2 :** L'organisation de ce vide-grenier : brocante organisée par l'Association APEL de SAINT PAUL, nécessite :

***La fermeture au stationnement du parking de l'Espace Jean Fournet à compter du samedi 18 mars 2023 à 21h30***

La circulation des véhicules à moteur sera interdite :

1) ***Sur l'espace extérieur Jean FOURNET*** durant la journée du dimanche 20 novembre 2022 de 5h00 à 18h00

2) ***La Rue du Commandant L'herminier*** sera fermée à la circulation le dimanche 19 mars 2023 de 4h00 à 10h00 de

l'intersection avec la route du Péage jusqu'à l'entrée du parking Espace Jean Fournet, pour faciliter l'accès aux exposants.

**Article 3-** La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par L'entreprise, sous sa responsabilité.

**Article 4-** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du samedi 18 mars 2023 de 21h30 jusqu'au dimanche 19 mars 2023 18h00**

**Article 5-** Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6-** Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

**Article 7-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 -** Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. SILVESTRI Yann
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 23 janvier 2023

Le Maire,

S. LECOUTRE

